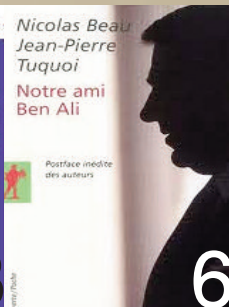


SOMMAIRE

 [Télécharger la revue](#)

 [Podcasts](#)

 [Vidéos](#)



CRITIQUES

- 1** | QU'EST-CE QUE LE MERITE ? - Yves Michaud (Editions Folio/Gallimard)
par Philippe Turpin
- 2** | LE MULTICULTURALISME - Patrick Savidan (Editions PUF)
par Judith Herpe
- 3** | REVENDIQUER LE « MARIAGE GAY » BELGIQUE, FRANCE, ESPAGNE -
David Paternotte (Editions de l'Université de Bruxelles/Science politique)
par Joël Le Deroff
- 4** | EL GENERO DESORDENADO. CRITICAS EN TORNO A LA PATOLOGIZACION DE
LA TRANSEXUALIDAD - Sous la direction de Miquel Missé et Gérard Coll-Planas
(Editions Egales)
par Joël Le Deroff et Laura Leprince

CHRONIQUES

- 5** | QUAND L'EUROPE S'EVEILLERA - Laurent Cohen-Tanugi (Editions Grasset)
par Joël Le Deroff
- 6** | NOTRE AMI BEN ALI - Nicolas Beau et Jean-Pierre Tuquoi (Editions La Découverte
Poche/Essais)
par Benjamin Foissey

CRITIQUES

A L'ESSAI

1. QU'EST-CE QUE LE MÉRITE ?

Yves MichaudEditions Folio/Gallimard,
janvier 2011, 352 pages, 9,40 €**PHILIPPE TURPIN**

Dans cette étude à l'argumentation serrée, Yves Michaud se propose de contribuer en philosophe au débat sur la méritocratie républicaine, ses échecs et sa relation ambiguë à l'idée de social-démocratie. Notre situation est à cet égard des plus confuses. Portée par la démocratisation de l'enseignement secondaire et supérieur, la norme méritocratique s'est diffusée dans toutes les catégories sociales – y compris dans les milieux ouvriers. Or, dans le même temps, ce qui aurait dû être le passage d'une « méritocratie restreinte » à une « méritocratie généralisée » a surtout eu pour effet, dans un contexte de crise de l'emploi et de segmentation du marché du travail, de provoquer une prise de conscience du caractère fictif ou idéologique de ce modèle. Le mérite ne ferait que donner un semblant de justification à des inégalités qui, dans la mesure où elles sont le résultat d'une reproduction sociale, n'ont rien de méritoires. Comment comprendre dans ces conditions le retour du mérite, du travail et de l'effort dans les discours politiques de droite comme de gauche, notamment pendant la campagne présidentielle de 2007 ? Yves Michaud commence par relever ces contradictions dans la première partie de l'ouvrage, mais son propos n'est pas d'en mesurer précisément l'ampleur et les effets, comme l'ont fait des sociologues, par exemple François Dubet ou Marie Duru-Bellat.

« Que veut dire "mérite" aujourd'hui ? De quoi la notion est-elle porteuse ? Que peut-on en faire ? » (p. 9). En disciple de David Hume, Yves Michaud nous fait part de son scepticisme à l'égard d'une notion confuse mais omniprésente dans les débats sur la justice sociale, scolaire, fiscale ou même pénale. Il s'agira, partant de ce qui nous semble familier et indiscutable – l'idée de méritocratie républicaine opposée aux privilèges de naissance et aux statuts hérités – de démêler l'écheveau de notions qui lui sont associées : justice, égalité des chances, talents, capacités, responsabilité, effort etc. Précisons que l'ouvrage peut aussi se lire comme une introduction aux théories contemporaines de la justice (John Rawls, Michael Walzer, Amartya Sen et d'autres philosophes anglo-saxons plus confidentiels).

Une première difficulté (première partie, chapitres 3 et 4) vient de ce que le mérite recouvre deux sortes de relation entre les actions et leur « salaire » : l'une simplement formelle ou rétributive (la proportion), l'autre morale (l'estime). Cette distinction est plus immédiatement saisissable pour les Anglais, dont la langue exprime ces deux nuances au moyen des mots *merit* et *desert*. On dira ainsi que « l'individu A mérite (au sens de *merit*) M en vertu d'une caractéristique ou qualité Q qu'il a et qui lui vaut M », ainsi de l'étudiant doué qui mérite sa mention, même s'il n'a fait aucun effort. En revanche, on dira que l'individu A mérite (*deserves*) M parce qu'il a fait volontairement quelque chose qui lui vaut M.

Cette simple remarque suffit pour identifier le problème crucial auquel se rattachent tous les questionnements ultérieurs, sur la liberté et la responsabilité (chapitre 4), sur la justice et l'égalité (seconde partie) enfin sur le facteur chance (troisième partie) : celui de « l'ambiguïté des bases du mérite », c'est-à-dire de la diversité et de l'opacité de ces capacités – physiques, intellectuelles, morales – qui opèrent dans des circonstances elles-mêmes diverses (école, lieu de travail, relations humaines). Quoi de commun entre les dons et les talents, qui sont des données de départ, et les qualités morales comme le sens de l'effort et la fermeté face à l'adversité ? Sont-elles toutes sources de mérite, et de quel mérite ? « Si l'importance de l'agentivité réintroduit le problème de la liberté, ces remarques sur

Esprit Critique

se faire son opinion

CRITIQUES

la donne de départ nous font toucher du doigt le rôle de la chance dans la distribution des capacités » (p. 79). Et dès lors qu'elles dépendent de la chance, qu'ont-elles de méritoires ?

Il faut donc préciser à quelles conditions on peut penser les actions en termes de mérite. Pour ce faire, le philosophe doit tenir compte de l'épaisseur des notions en cause (p. 64), ce qui signifie d'une part qu'« elles sont lestées de quelques-uns des problèmes métaphysiques les plus anciens et les plus difficiles », d'autre part qu'elles sont « chargées de couches historiques différentes ». Seule une approche holistique, située au niveau d'une « économie des mérites » (p. 94), peut répondre à cette exigence de contextualisation et, du même coup, nous aider à mieux cerner notre problématique du mérite. « En fait, les deux relations (rétributive et morale) sont presque toujours mêlées dans ces complexes de représentations que j'ai qualifiées d'économies du mérite. La notion épaisse de mérite tient à ces visages différents dans des économies différentes » (p. 291). Adoptant une démarche comparative qui aurait gagné en rigueur à s'appuyer sur la sociologie wébérienne des religions¹, Michaud tente de cerner par esquisses successives notre problématique du mérite en articulant plusieurs types-idéaux : la catégorie la plus large est celle de « l'individualisme égalitaire » (p. 111) opposé, selon le schéma historique de la sécularisation, à l'idée chrétienne d'une vie ordonnée à la recherche du salut et au cycle des vies des doctrines hindouiste et bouddhiste : « Individualisme et principe d'égalité définissent [...] notre problématique du mérite à nous » (p. 123). C'est dans cette nouvelle économie des mérites que doit être située la « méritocratie républicaine » dans son acception originale, c'est-à-dire « restreinte » parce qu'élitiste, opposant les talents et les compétences aux statuts hérités et aux privilèges de l'Ancien Régime ; enfin la pseudo-méritocratie qui caractérise notre époque, dont les deux faces sont la « social-démocratie de caste » (p. 309) et « l'égalitarisme libertaire de marché » (p. 184)².

Une fois ce cadre délimité, l'enquête progresse en deux étapes : en confrontant l'idée de mérite dans sa dimension de rétribution morale aux valeurs de nos sociétés démocratiques, principalement la justice comprise comme reconnaissance de l'égalité des personnes (2e partie) ; en montrant que notre conscience aiguë du poids de la chance « brute » (de l'héritage génétique, social, patrimonial) jette également le doute sur sa dimension formelle ou simplement rétributive (3e partie). « Si la mise en cause de la moralité du mérite tient à la critique qui peut en être faite au nom de l'égalité et de la justice, ce qui est en cause avec l'irruption de la chance est beaucoup plus simple et beaucoup plus radicalement destructeur : c'est la possibilité même d'imputer le mérite » (p. 256) Que reste-t-il de l'idée de mérite au terme de cet examen ? Plus grand-chose semble-t-il, n'en déplaise à tous les idéologues de la valeur travail et à bien des gagnants de la compétition méritocratique, sinon une certaine idée du mérite moral comme grandeur d'estime, distinguée de sa version caricaturale – comprenez sarkoziste. Le « concept classique de mérite » légué par les moralistes français du XVII^{ème} siècle est celui de « la dignité morale et sociale particulière de certaines personnes, une dignité discrète et empreinte de modestie » (p. 65), qui donne lieu aux très belles pages de la fin de l'essai (p. 303-305) : « Nous avons besoin de cette notion pour dire notre souci de la responsabilité et notre refus du fatalisme, pour exprimer notre besoin d'admiration et de solidarité sociale ».

Sur le fond – l'appel au mérite pour légitimer les inégalités sociales et l'idéologie du travail relèvent d'une analyse des mécanismes de domination par lesquels le système capitaliste parvient à se reproduire – les conclusions de Michaud (pp. 277-278) s'accordent avec les sociologies critiques d'inspiration marxiste, dont la pertinence et la portée sont pourtant minimisées avec une certaine mauvaise foi (p. 245-246)³. Il en va de même pour John Rawls, auquel il réserve les critiques les plus développées et les plus sévères, renvoyant aux travaux d'Amartya Sen, alors même que son propos demeure au plus près des thèses essentielles de la *Théorie de la justice*.

Esprit Critique

se faire son opinion

CRITIQUES

A commencer par la critique de l'idéologie méritocratique et de la conception libérale individualiste de l'égalité des chances : si la distribution initiale des talents et des dons est affaire de hasard, alors elle ne donne aucun droit « moral » à ceux qui sont avantagés, « personne ne mérite ses capacités naturelles supérieures, ni un point de départ plus favorable dans la société »⁴. A quoi s'ajoute une interrogation sur ce que serait une société entièrement conforme à l'idéal méritocratique : derrière l'utopie d'un ordre social qui ajusterait parfaitement capacités individuelles et positions sociales grâce à une évaluation permanente, se profile le cauchemar d'une société profondément instable où les individus seraient toute leur vie condamnés à l'incertitude sur leur propre valeur (p. 58). Enfin il revient au philosophe de demander quels idéaux sont véhiculés par les pouvoirs publics sous couvert d'égalité des chances. A coup sûr des valeurs de compétition, qui ne manqueront pas d'affaiblir le sens de la justice et la solidarité, et des modèles de vie réussie qui devraient eux aussi être mis en question. « Pourquoi faudrait-il réussir ? Pourquoi faudrait-il avoir de l'ambition ? Pourquoi faudrait-il avoir des talents ? On peut vouloir être artiste sans être le meilleur artiste » (272) De même, pourquoi la réussite d'un lycéen de banlieue passerait-elle par Sciences-Po plutôt que par une école d'architecture ou une école hôtelière ?

Ajoutons que Michaud tire de cette réduction de l'idéologie du mérite la même conséquence décisive que Rawls quand il écrit : « Il faut en prendre acte : les questions d'égalité sont une chose, celles de mérite une autre, et on ne gagne pas à les réunir dans une réflexion sur la méritocratie et la justification méritoire des hiérarchies et différences sociales. Ce qui justifie (explique) de telles hiérarchies, ce sont l'utilité, le besoin en compétences, le besoin d'ordre, de sécurité et de stabilité organisationnelle, les différences de performance individuelles, pas les différences de mérite » (p. 277). Au §48 de la *Théorie de la justice* intitulé « Attentes légitimes et mérite moral », Rawls développe ce point capital en rappelant que le concept de valeur

morale, qu'il s'agisse de mérite ou de vertu, ne fournit aucun principe premier de justice distributive : « il n'est pas correct de dire qu'une juste répartition récompense les individus en fonction de leur valeur morale. Mais ce que nous pouvons dire, c'est que, selon l'expression traditionnelle, un système juste donne à chaque personne son dû, c'est-à-dire attribue à chacun ce à quoi il a droit d'après les indications du système lui-même » (*Théorie de la Justice*, §48, p. 351).

Finalement, dans la situation confuse qui est la nôtre, fait remarquer Michaud, il revient à l'égalité des chances d'aménager la contradiction entre l'exigence d'égalité et l'idéal méritocratique encore prégnant dans notre culture républicaine. Mais que faut-il entendre par égalité des chances dès lors qu'on accepte toutes ces critiques adressées à l'idéologie du mérite ? Une égalité des chances substantielle, et pas simplement formelle, impliquerait l'égalisation des perspectives de départ au moyen de l'action publique. Michaud s'empresse de conclure que l'entreprise est soit illusoire, parce qu'impossible ou interminable, soit non souhaitable parce qu'intrusive et contraire à la liberté, « condamnée à finir dans la terreur égalitariste » (p. 292). C'est un peu court, vue l'élasticité de l'idée, tirée tantôt du côté d'un hyperindividualisme libéral, tantôt du côté du nivellement égalitariste⁵.

Pour bien cerner la notion de juste égalité des chances (*Equality of fair opportunity*), au lieu de lui opposer des arguments peu compatibles entre eux (anti-égalitaristes, puis anti-élitistes), il eût été pertinent de revenir aux explications fournies par Rawls lui-même, au §12 de la *Théorie de la justice*, au sujet du second principe de justice : « Les inégalités sociales et économiques doivent être organisées de façon à ce que, à la fois, (a) l'on puisse raisonnablement s'attendre à ce qu'elles soient à l'avantage de chacun et (b) qu'elles soient attachées à des positions et à des fonctions ouvertes à tous ». L'ambiguïté des expressions « à l'avantage de chacun » et « ouvertes à tous », chacune possédant deux sens, permet de donner quatre interprétations de ce principe, auxquelles correspondent quatre structures sociales de base : système de la liberté naturelle, égalité libérale, aristocratie naturelle et égalité démocratique. Ces explications sont reprises en détail par Michaud dans la seconde partie (p. 146-149). Il

CRITIQUES

note d'ailleurs, très justement, que l'élitisme républicain de la troisième République est une bonne illustration de l'aristocratie naturelle⁶. Mais il n'en fait aucun usage dans sa réflexion sur l'égalité des chances. Or c'est seulement dans ce cadre que l'on saisit la portée de la remarque faite au sujet des concours : « les esprits, à droite comme à gauche, sont favorables au concours, les uns par conception élitiste, les autres pour obtenir une certaine démocratisation et une certaine limitation de l'arbitraire gouvernemental » (p. 38).

Il fallait de toute évidence partir de là pour comprendre la voie social-démocrate tracée par Rawls entre, d'une part l'idéal libéral qui organise la compétition afin de récompenser les talents, et d'autre part l'idéal égalitariste qui réduit l'écart des richesses sans reconnaître les différences, celle d'une « égalité complexe » qui articule principe de différence et égalité équitable des chances, de sorte que les « gagnants » prennent conscience de la dimension collective de leur réussite personnelle et n'oublient pas ce qu'ils doivent aux autres⁷. C'est d'après cette exigence que l'on évaluera les différents moyens choisis par les pouvoirs publics pour rendre effective l'égalité des chances (école obligatoire, gratuite, unique, examen et/ou concours national, bourses d'études, soutien personnalisé, conventions ZEP Sciences-Po, internats d'excellence) ou ce qui y fait obstacle (une sélection précoce pour accéder à un système d'enseignement supérieur dualiste, divisé entre grandes écoles et universités, etc.)⁸.

Resterait enfin à articuler plus clairement les notions d'égalité des personnes et d'égalité des chances. Peut-on faire de la première une simple raison parmi d'autres (survie durable du groupe, etc.) d'agir en vue de la seconde ? Quant à cette égalité des personnes, peut-on reprocher à un philosophe comme Bernard Williams, qui propose de la penser à partir des notions de « point de vue humain » et de respect de la personne, distingué de l'évaluation de ses accomplissements, de « présupposer naïvement ce qu'il veut prouver » (p.140), pour ensuite lui

opposer le cas des grands singes ou des hommes de Néanderthal ? Peut-on ignorer les circonstances historiques dans lesquelles cette idée a émergé ? Enfin s'agit-il seulement de prouver une thèse ? D'argumenter pour ou contre ? Curieusement, après avoir insisté sur la nécessité d'appréhender la notion de mérite dans son épaisseur conceptuelle et historique, Michaud semble parfois perdre de vue cette exigence quand il s'agit de l'idée de stricte égalité. Néanmoins, Montesquieu lui donnerait en un sens raison : il est vrai que les argumentations à partir de l'humanité sont inopérantes. Mais ce serait pour dire que l'égalité des personnes, comme l'unité du genre humain, relève de « rapports d'équité antérieurs à la loi positive qui les établit ». Et qu'il est vain d'entreprendre la déduction de cette égalité dans un système du droit naturel. Il suffit de donner la parole au propriétaire d'esclaves : « Si j'avais à soutenir le droit que nous avons de rendre les nègres esclaves, voici ce que je dirais : [...] On ne peut se mettre dans l'esprit que Dieu, qui est un être très sage, ait mis une âme, surtout une âme bonne, dans un corps tout noir [...]. Il est impossible que nous supposions que ces gens-là soient des hommes ; parce que, si nous les supposions des hommes, on commencerait à croire que nous ne sommes pas nous-mêmes chrétiens, etc. »⁹.

1. Weber, *Economie et société*, tome 2, chap.5, §8. « Le problème de la théodicée » et §9. « Rédemption et renaissance » et §10 « Les voies du salut et leur influence sur la conduite de la vie ». Une application plus méthodique de ce comparatisme aurait permis à l'auteur d'éviter des contradictions fâcheuses : « L'importance du mérite est loin d'être évidente quand on se place en dehors du contexte de l'individualisme moderne » (p. 127). Or l'enquête aboutit à une conclusion exactement opposée, le mérite n'ayant alors de sens que dans une communauté où chacun est récompensé en fonction de sa contribution au bien commun. « Le mérite avait un sens dans le cadre d'une économie existentielle où l'ensemble d'une vie prenait sens par rapport à des idéaux » (p. 278). Nous sommes au rouet... Autre argument discutable : « la justice rawlsienne est l'équivalent sécularisé de la Grâce divine » (p. 161).

2. A quoi correspondent en gros l'égalité des places et l'égalité des chances, selon François Dubet. Voir *Les places et les chances*, Paris, Seuil, 2010.

3. Visiblement, l'auteur ne goûte pas la sociologie, un peu rapidement réduite à Bourdieu. Au lieu de s'en tenir à la chronique des années « bling-bling », ou d'invoquer en des termes vagues une « logique du travail », il aurait fallu tenter de réinscrire l'idéologie du mérite dans *Le Nouvel esprit du capitalisme*, magistralement analysé par Boltanski et Chiapello en 1999. Ou dans les *Métamorphoses du travail*

Esprit Critique

se faire son opinion

CRITIQUES

étudiées par André Gorz dix ans auparavant : « La figure du travailleur de type nouveau, fier de son métier, souverain dans son travail, capable d'évoluer au même rythme que les techniques, cette figure n'est donc pas née d'une concession tardive du patronat à l'humanisme du travail. Elle correspond à une nécessité née des changements de la technique. De cette nécessité, le capital s'est fait un levier pour désintéresser la classe ouvrière, le mouvement syndical et ce qui restait de solidarités et de cohésion sociales. Il a suffi pour cela qu'il reprenne à son compte les valeurs de l'utopie du travail : maîtrise (c'est-à-dire réappropriation technique) par les travailleurs des moyens de production ; plein épanouissement dans le travail des capacités individuelles ; valorisation du métier et de l'éthique professionnelle. Cette revalorisation de l'image de l'ouvrier repose, du côté patronal, sur un calcul rationnel : il ne s'agit pas seulement d'attacher et d'intégrer à l'entreprise une élite ouvrière dont elle ne peut se passer ; il s'agit encore de détacher cette élite de sa classe d'origine et des organisations de classe, en lui conférant une identité et une dignité sociales distinctes. Dans la société coupée en deux (« dualisée »), elle doit appartenir au monde de « ceux qui se battent et qui gagnent » et qui méritent un statut distinct de celui des masses allergiques à l'effort » (cf. *Métamorphoses du travail. Quête du sens. Critique de la raison économique*, Galilée, 1988, p.90-91).

4. *Théorie de la justice*, §17 : « La tendance à l'égalité », trad. Catherine Audard, p.132.

5. Sur l'accusation d'égalitarisme adressée à Rawls, voir Philippe Van Parijs, *Qu'est-ce qu'une société juste ?*, Paris, Seuil, 1991. « Ce que l'égalité équitable des chances consiste à neutraliser, ce n'est pas l'influence de l'origine socio-familiale sur les probabilités d'accès aux positions privilégiées, mais seulement son influence sur les possibilités d'accès à ces positions. Les inégalités dans les probabilités d'accès induites par des aspirations variant en fonction du milieu n'ont pas à être abolies pour que l'égalité équitable des chances soit réalisée » (p. 90-94).

6. C'est dans cet esprit qu'Edouard Herriot, vivante illustration de la promotion républicaine par l'école et ministre de l'Instruction publique en 1927-28, a œuvré à la création de l'école unique en réformant l'enseignement secondaire (gratuité jusqu'en troisième, harmonisation des enseignements et unification du corps enseignant). L'objectif était de démocratiser progressivement l'enseignement secondaire en ouvrant l'accès aux plus méritants : « Il s'agit, non d'augmenter le nombre de candidats au baccalauréat, mais simplement de faciliter l'accès de la culture secondaire aux enfants que leurs aptitudes y appellent, alors que la situation de fortune de leur famille les en écarte. La gratuité doit avoir pour résultat de relever le niveau des études secondaires en les ouvrant aux plus aptes, au lieu d'en laisser le privilège à ceux-là seuls, même peu doués, qui peuvent payer » (extrait de la circulaire adressée en juillet 1928 aux chefs d'établissement, cité par Serge Berstein, *Edouard Herriot ou la République en personne*, Presses de la FNSP, 1985, pp. 16-19 et p. 162). Les artisans de cette réforme furent Paul Lapie, recteur de l'Académie de

Paris, puis Francisque Vial, directeur de l'enseignement secondaire, auteur d'une thèse qui faisait autorité sur *L'enseignement secondaire et la démocratie* (voir Henri Besseige, *Herriot parmi nous*, Paris, Magnard, 1960).

7. Voir la synthèse de Catherine Audard, *Qu'est-ce que le libéralisme ?*, Paris, Folio essais, 2009, chap.VI.

8. Voir le constat toujours actuel de l'Association de réflexion sur les enseignements supérieurs et la recherche (ARESER), *Quelques diagnostics et remèdes urgents pour une université en péril*, Paris, Liber-Raisons d'agir, 1997, notamment le chapitre 4, « Dualisme scolaire et dualisme social ». Pour un état des lieux plus sommaire mais impitoyable, lire le Blog de l'économiste Marc Flandreau intitulé « Gribouille » (24 janvier 2010).

9. Montesquieu, *Esprit des lois*, Livre XV, chap. V « De l'esclavage des nègres ». Voir la remarquable introduction de Victor Goldschmidt dans l'édition de poche Garnier-Flammarion (pp. 30-34). Pour une saisie de l'idée d'égalité des personnes attentive à son épaisseur et dégagée de toute référence à un droit naturel, on suivra les suggestions de Castoriadis : « L'idée d'une égalité sociale et politique substantive des individus n'est, et ne peut être, ni une thèse scientifique ni une thèse philosophique. C'est une *signification imaginaire sociale*, et plus précisément une idée et un vouloir politique, une idée qui concerne l'institution de la société comme communauté politique. Elle est elle-même création historique et une création, si l'on peut dire, extrêmement improbable [...] C'est un fait historique, ou mieux un *méta-fait* qui naît dans cette histoire (européenne) et qui, à partir de là, tend à transformer l'histoire, y compris aussi l'histoire des autres peuples », in « Nature et valeur de l'égalité », *Domaines de l'homme, Les Carrefours du labyrinthe II*, Paris, Seuil, 1977, p. 317. La bibliographie est évidemment considérable. Pour une contextualisation pertinente, on peut consulter deux synthèses passionnantes : Anthony Pagden, *The Fall of natural man* (qui montre comment les théologiens espagnols ont réinvesti la catégorie aristotélicienne d'esclave par nature pour justifier la réduction en esclavage des indiens d'Amérique) ; Domenico Losurdo, *Le révisionnisme en histoire*, Paris, Albin Michel, 2005 (en particulier le paragraphe concernant les deux sortes de « désépécification », c'est-à-dire d'expulsion hors de la communauté valorisée, l'une sur une base naturaliste, ethnique ou raciale, l'autre sur une base politico-morale, aboutissement de la criminalisation de l'ennemi dans le pathos révolutionnaire).

Esprit Critique

se faire son opinion

CRITIQUES

A L'ESSAI

2. LE MULTICULTURALISME

Patrick Savidan

Editions Presses Universitaires de France,
collection « Que sais-je ? »,
avril 2009, 127 pages, 9 €

PAR JUDITH HERPE

Vous prendrez bien un peu de hauteur ? C'est ce que nous proposait le philosophe Patrick Savidan dans son ouvrage sur le multiculturalisme, paru dans la collection didactique « Que sais-je ? » en 2009, dont la deuxième édition vient de sortir.

Afin de donner un peu d'air au débat sur les identités qui constituent une nation, le président de l'« Observatoire des inégalités » choisit de se placer sur le terrain des principes et du débat philosophique. Sa volonté est telle de ne pas se perdre dans les méandres des débats contemporains qui agitent, surtout depuis le début du mandat de Nicolas Sarkozy, la sphère politique – où à défaut de proposer de vraies réflexions sur le devenir de la cohésion sociale, on ébranle cette dernière à coups de boutoir répétés et orchestrés – que Patrick Savidan prend le risque de l'abstraction et de la densité théorique. Ce choix est le bienvenu. Il est le détour réflexif nécessaire pour interroger les fondements de notre construction démocratique et de sa capacité à être un opérateur de justice sociale.

Patrick Savidan n'analyse pas le fonctionnement de telle ou telle communauté, ni la forme de leur inscription dans la société majoritaire. Le propos de son ouvrage recherche la construction conceptuelle qui exige de se détacher des particularismes. Ce que l'auteur questionne, c'est le fonctionnement du corps démocratique, à la lumière de ses fondements, face à la diversité et aux demandes de reconnaissance des groupes qui la constituent, à l'heure de la mondialisation

(le terme anglais de *globalisation* traduit alors mieux l'idée d'uniformisation).

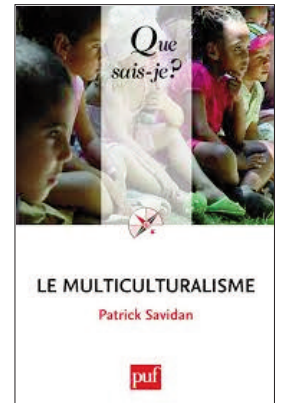
La diversité ethno-culturelle est inscrite dans le génome des sociétés humaines. Que se soit par l'unification nationale ou par la résultante de mouvements migratoires de grande ampleur, le corps constitué des Etats est pluriel. La demande de reconnaissance de ces identités minoritaires est un fait social récent en ce sens qu'il est désormais devenu une demande politique importante, tant au plan national qu'international.

Si la reconnaissance des droits des minorités est sans conteste un axe de la légitimité des institutions internationales, si le combat contre la ségrégation, les relégations ethniques et toutes les formes d'oppression culturelle ou raciale ne fait pas débat, il en va beaucoup moins de soi lorsque l'on aborde la question des pluralismes culturels à l'échelle des Etats-nations.

Plusieurs raisons expliquent cette frilosité. C'est ce détour à la fois historique et éthique que prend tout d'abord Patrick Savidan, pour nous donner les clés conceptuelles utiles à la formulation du débat qui tarade nos sociétés contemporaines : le multiculturalisme est-il un affaiblissement de la Cité ou un approfondissement du libéralisme démocratique ?

L'idéal révolutionnaire et les présupposés de l'Etat démocratique

Les gouvernements démocratiques modernes se sont construits sur la destruction de hiérarchies préexistantes telle que l'aristocratie de l'Ancien Régime en France. Ces structures archaïques étaient organisées autour de l'enchevêtrement entre l'ordre naturel et l'ordre normatif, reposant sur un principe transcendant. C'est l'appartenance à un corps et à un rang qui fait alors l'individu. L'autre étant lui-même perçu par ses caractéristiques de caste et non par son humanité.



CRITIQUES

Le mouvement révolutionnaire, avec l'affirmation des valeurs d'égalité, d'autonomie et de liberté individuelle, entraîna donc un profond ébranlement de la conception de communauté – qui de naturelle devint de pure convention – mais aussi de la définition de l'être et de l'autre : en s'affirmant sujet, l'être démocratique redéfinissait l'altérité comme humanité.

Cette nouvelle expérience de l'altérité pose aussi la problématique de la reconnaissance de soi, de son identité par l'autre. Dans le cadre politique de nos démocraties modernes, elles-mêmes filles de la Révolution, cette interrogation sur la reconnaissance de ce qui est autre renvoie à la construction du corps social et citoyen. En un mot, comment accepter le particularisme sans mettre en péril l'universalisme ? Le principe unificateur de l'Etat-nation passe par l'identification de l'autre comme étant le même. La réduction de l'altérité est un facteur nécessaire de l'égalité et de la justice. Nos différences sont inessentiels, puisque que nos ressemblances sont elles essentielles au regard de l'objectif unificateur fondateur du corps national.

On pourrait aisément se satisfaire de l'idéal démocratique. Beaucoup de penseurs, dont Patrick Savidan analyse les doctrines, prônent une sauvegarde acharnée de l'effacement du particularisme au nom de l'unité démocratique. En mettant de côté les tenants de la domination raciale, il est passionnant de revenir aux sources de la réflexion sur la constitution contemporaine du corps social. En reprenant les pensées de J.S. Mill, Patrick Savidan nous permet d'envisager de manière diachronique le refus de la fragmentation associée cependant à une volonté de ne pas marginaliser les minorités. Pour Mills, l'unification culturelle et linguistique est une condition nécessaire de la démocratie représentative, afin d'éviter les anomies locales et de permettre une plus grande cohésion sociale et économique.

Passionnant aussi de retourner aux sources de la pensée républicaine et de sa distinction entre la sphère privée et la nation civique qu'elle seule reconnaît comme régulateur politique

nécessitant l'homogénéisation. Nous sommes aux sources du principe assimilationniste français.

Que ce soit par attachement au « postulat d'une supériorité épistémologique du modèle de la Cité » (elle-même idéalisée), par crainte de la guerre civile, ou par défiance à l'égard d'une construction politique du communautarisme (P.-A. Taguieff), les opposants au multiculturalisme se sont appuyés sur une définition de l'Etat démocratique comme facteur d'émancipation, d'égalité et de justice sociale et sur la reconnaissance de son rôle d'arbitre neutre.

Et si ce n'était pas le cas ?

L'échec de l'idéal universaliste et de la neutralité de l'Etat

Et si l'appareil démocratique au lieu d'unifier avait ségrégué à son tour, à sa manière ? Et si la neutralité de l'Etat avait plutôt pris les traits d'une mise en avant plus ou moins discrète de la norme majoritaire ?

Pour illustrer l'échec de la prétendue neutralité de l'Etat, Patrick Savidan choisit très justement l'exemple de notre calendrier traditionnel rythmé par les célébrations chrétiennes. Poser la question de la justification d'une telle norme religieuse pour scander les saisons de la population dans son ensemble – sans pour autant remettre en question non pas les racines mais l'histoire de France – revient très concrètement à interroger le rôle de l'Etat en tant que promoteur inavoué d'une identité majoritaire.

A partir du moment où l'Etat ne sait être neutre, où au lieu d'éradiquer les traces de particularismes il se fait agent culturel et promoteur d'une norme particulière, il devient non plus facteur d'unification mais de différenciation. Celui qui ne se reconnaît pas dans la norme majoritaire (et qui, par exemple, doit poser des jours de congés pour les fêtes de sa culture d'appartenance), se sent exclu du corps social.

Le multiculturalisme : un enjeu démocratique et de justice sociale

L'idéal démocratique et libéral s'abîme donc à nier les différences et à ne pas accorder de reconnaissance de droit à des identités culturelles minoritaires. A force d'universalisme ou de recherche de la « généralité sociale »

CRITIQUES

(P. Rosanvallon), il entretient des attitudes et des représentations vécues comme des « marques de mépris social ».

La prise en compte politique du multiculturalisme est alors, comme le rappelle Patrick Savidan, non seulement un facteur d'émancipation pour les groupes minoritaires mais aussi un renforcement de la démocratie de l'Etat.

Plusieurs raisons plaident ainsi en faveur d'un multiculturalisme libéral : la lutte contre les inégalités ; le respect d'accords antérieurs ; l'enrichissement de la culture sociale globale. Le premier argument étant au cœur d'une redéfinition d'une politique démocratique.

Comment, dès lors que l'on admet l'intérêt principal du multiculturalisme, construire une politique de la reconnaissance qui ne soit pas une traduction d'un repli sur soi communautaire par défiance envers un corps social dans lequel on ne se retrouve pas, ni la mise en œuvre d'un « monoculturalisme pluriel » (A. Sen) ou encore une légitimation passive de groupes illibéraux ? Ou, pour reprendre les mots de Charles Taylor, comment être « hospitalier à la différence » tout en assurant la justice et la cohésion d'ensemble.

A cette interrogation fondamentale, Patrick Savidan répond en épousant le chemin réflexif et argumentaire du philosophe canadien Will Kymlicka, grand défenseur contemporain du multiculturalisme libéral (cf. *La citoyenneté multiculturelle*), et son questionnement de la définition du groupe minoritaire et de la reconnaissance de ses droits. Dans la théorie de Kymlicka, il y a une distinction entre les groupes pluriethniques ou migrants, qui en immigrant volontairement ont accepté les normes de leur nouvelle nation, et les minorités nationales tels que les Québécois au Canada. Patrick Savidan choisit de ne pas approfondir ce distinguo, ce que nous pouvons regretter au regard de la spécificité multiculturelle française. La France se pose, en effet, la question du multiculturalisme beaucoup plus à l'égard de ses populations issues des immigrations successives qu'au sujet des régionalismes.

Mais là encore, c'est en voulant s'abstraire des enjeux uniquement hexagonaux que l'auteur entend poser les principes conceptuelles d'un multiculturalisme politique libérale.

Patrick Savidan fait cependant une entorse à son principe d'abstraction du contexte français en abordant l'épineux problème du voile à l'école. Le refus du *hijab*, perçu comme une décision profondément illibérale à l'étranger (cf. Anthony Giddens), s'est fait au nom, à la fois, du principe de laïcité mais aussi de la promotion de l'autonomie des femmes. Or, selon Patrick Savidan dans la lignée de nombreux penseurs du multiculturalisme libéral, l'effet obtenu était l'inverse de celui initialement recherché. Au nom de la laïcité républicaine, on a exclu puisqu'on a ainsi « [sanctionné] une logique de déni de reconnaissance », on a promu une vision monolithique et statique de la culture et on a placé les femmes musulmanes, jugées incapables de mener un travail critique, en situation de devoir choisir entre leur liberté et leur culture.

Patrick Savidan ne nie pas pour autant la problématique des dérives des cultures minoritaires niant ou mettant en péril les droits individuels (la culture majoritaire n'en est d'ailleurs pas exempte non plus). Existe-t-il, dès lors, des garde-fous à l'autonomisation et à la reconnaissance de droits minoritaires ? Oui, dit Savidan reprenant l'argumentaire de Kymlicka. La limite du libéralisme est ce qui est anti-libéral. Ou, autrement dit, si le multiculturalisme a vertu d'émancipateur, il ne peut donc accorder de licence à des groupes qui, au nom d'une certaine autonomie, dénie à certains de leurs membres le droit d'être libre.

Comme le dit Patrick Savidan, en conclusion de son ouvrage, le multiculturalisme politique est bien une réflexion sur la tolérance et ses limites. Et le parcours philosophique que l'auteur nous propose souligne bien le fait que s'il apparaît indiscutablement nécessaire de repenser notre modèle d'intégration, par trop d'aspects anti-démocratique, il convient cependant d'adopter la méthode des « accommodements raisonnables » telle que mise en œuvre en Angleterre et au Québec.

Les thématiques abordées par le philosophe – l'universalisme, le contrat social, la justice sociale, le droit des minorités... – sont au cœur des

Esprit Critique

se faire son opinion

CRITIQUES

enjeux politiques actuels. En nous invitant à ne pas nous perdre dans les méandres des faits divers pour analyser la construction conceptuelle de la cohésion sociale dans notre Etat-nation, il réveille aussi chez nous l'envie de retourner à la réalité présente pour que des réponses soient apportées à des situations qui, instrumentalisées à des fins électorales, mettent gravement en danger nos principes démocratiques.

CRITIQUES

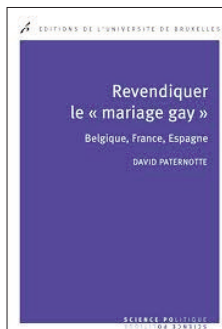
A L'ESSAI

3. REVENDIQUER LE « MARIAGE GAY » *Belgique, France, Espagne*

David Paternotte

Éditions de l'Université de Bruxelles/Science politique,
mars 2011, 215 pages, 20 €

PAR JOEL LE DEROFF



Tiré d'une thèse soutenue en 2010, cet ouvrage porte un titre à faire bondir les militants dont il décrit l'action. Il y a en effet un point en commun entre les lois régissant le mariage en Belgique et en Espagne, et celle qui aurait pu voir le jour en France en 2007 si la gauche avait remporté les élections (et qui pourrait y voir le jour si elle les remportait en 2012), c'est qu'elles universalisent le mariage et en font une institution ouverte à tous les couples sans discrimination d'orientation sexuelle.

L'utilisation du cliché du « mariage homosexuel », toujours utilisé par la majorité des médias, permet cependant de retracer l'histoire récente d'une revendication en rappelant que, pour diverses raisons, celle-ci ne s'est pas imposée avant le début des années 2000, y compris au sein des principales organisations lesbiennes et gaies. Si elle s'inscrit aujourd'hui dans la logique de l'histoire, c'est que des acteurs l'y ont inscrite. Ce qui la rapproche de tous les autres combats contre les discriminations !

Au nom de l'égalité des droits, ce combat reste à mener et bien au-delà de l'Europe occidentale.

Une histoire parallèle dans trois pays voisins

Les trois pays choisis par l'auteur sont culturellement et politiquement proches, ce sont trois États d'Europe latine (ou à ses marges dans le cas de la Belgique), influencés par certains éléments historiques communs (comme la définition du mariage dans le Code civil hérité de Napoléon), marqués par des traditions catholiques mais aussi par une pensée politique universaliste qui fonde l'identité des politiques progressistes. Il est donc relativement cohérent que la revendication de l'ouverture du mariage aux couples de même sexe y ait émergé à peu près au même moment et se soit imposée dans le débat politique à un rythme similaire.

Il n'est pas inutile de rappeler qu'il y a quinze ans, ce débat en était à ses tous premiers balbutiements et que le mariage était loin d'avoir été débattu et accepté par les associations gaies et lesbiennes elles-mêmes. À cela, des raisons de réalisme politique, mais également d'opposition à l'ordre familial traditionnel, hérité des décennies passées – une époque où le mariage était une institution normative, définissant un ordre moral et sanctionnant l'inégalité des conjoints.

La revendication du mariage s'est imposée peu à peu car les mouvements gais et lesbiens ont évolué, et que la société s'est transformée. Le mariage, devenu un choix de conjugalité parmi d'autres, protégeant désormais l'égalité juridique des conjoints, en a fait de même. L'épidémie de VIH/Sida a aussi eu un rôle, révélant à tous l'urgence de reconnaître juridiquement les couples à l'approche de la disparition d'un conjoint. Enfin, les premiers succès de partenariats civils en Europe du Nord, suivis du Pacs français, ont permis à l'ouverture du mariage d'entrer dans le champ du politiquement réaliste.

Tout cela n'a bien évidemment rien eu d'automatique. L'étude de David Paternotte a pour grand mérite de décrire avec précision le rôle des différents acteurs de cette évolution politique. Il s'attarde notamment sur le rôle des militants associatifs, d'un certain monde académique (notamment de juristes), et des organisations politiques et institutionnelles. Pour souligner les interactions dynamiques et flexibles entre ces acteurs, il utilise le modèle du « triangle de velours », initialement proposé par la chercheuse

CRITIQUES

Alison Woodward pour décrire la mise en place des politiques de *gender mainstreaming* à l'échelle de l'Union européenne.

Un autre apport essentiel de l'ouvrage, en ces temps difficiles pour la construction européenne, est d'étudier successivement tous les facteurs possibles conduisant des pays voisins à connaître des débats similaires de manière synchronisée. La proximité des situations et des cultures nationales est un élément non négligeable. Mais la mise en lumière du rôle d'acteurs militants, académiques voire partisans transeuropéens est d'un intérêt réel, d'autant plus que la science politique a encore pour habitude de les négliger.

Suivre l'évolution d'une revendication d'avenir

Pour des militants politiques progressistes, il existe en outre quelques leçons à tirer (où à confirmer) à la lecture de cette thèse.

Tout d'abord, si la revendication de l'égalité dans le droit au mariage n'est pas née dans les partis et si les partis progressistes ont attendu les années 2000 pour la mettre en œuvre (puisque le Parti socialiste a rejoint ses homologues belge et espagnol sur ce point en préparant la bataille électorale de 2007), il n'en reste pas moins qu'ils sont les vecteurs irremplaçables de son accomplissement. En Belgique comme en Espagne, le passage de la revendication à l'action n'a été possible que grâce à des alternances en faveur de la gauche (Espagne) ou d'une coalition laïque à forte participation de gauche (Belgique). Ce scénario se retrouve, pour les grandes avancées des droits des personnes lesbiennes, gaies, bi et trans (LGBT), dans l'ensemble de l'Europe. David Paternotte explique également quelques exceptions, comme celle des chrétiens-démocrates flamands. Ce faisant, il en illustre les limites. Aux militants LGBT de garder l'histoire récente en mémoire, au moment de choisir leurs alliés.

Un second point a trait au rôle des diverses institutions européennes dans l'évolution du débat à l'échelle du continent. Il faut bien avoir conscience que, si les directives de l'Union européenne obligent les Etats membres à se doter de législations protégeant de certaines discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, le droit européen (y compris la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme) n'impose encore aucun standard en ce qui concerne la reconnaissance des couples et des familles. Des évolutions sont possibles, mais les derniers progrès de la jurisprudence reconnaissent seulement l'inclusion des couples de même sexe dans le concept de la « vie privée » à protéger¹. Sur la question du mariage, la Belgique, l'Espagne, et même la France sont encore des pays avancés, encore plus à l'échelle du monde qu'à celle de l'Europe.

David Paternotte souligne ainsi que, si les discours militants font de plus en plus référence aux valeurs européennes de non discrimination et d'égalité, et aux droits humains reconnus dans les traités internationaux, l'Europe occidentale, depuis l'adoption du partenariat civil danois en 1989, joue un vrai rôle de précurseur historique. La capacité des Européens à travailler en réseau pour que les progrès législatifs essaient sur le continent² y est pour beaucoup. Il faut espérer que ce mouvement prépare l'émergence d'une nouvelle norme internationale.

1. Décision Schalk and Kopf v. Austria, Cour européenne des droits de l'Homme, juin 2010.

2. Plus de vingt pays européens permettent désormais d'une manière ou d'une autre la reconnaissance des unions de même sexe, même si l'égalité totale entre tous les couples n'est acquise que dans une minorité d'entre eux.

CRITIQUES

A L'ESSAI

4. *EL GÉNERO
DESORDENADO**Críticas en torno a la patologización
de la transexualidad*

Sous la direction de **Miquel Missé**
et **Gérard Coll-Planas**

Prologue de Judith Butler

Editions Egales,

mai 2010, 290 pages, 20 €

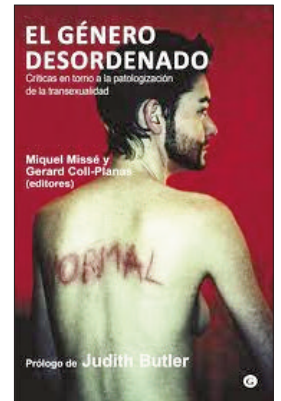
PAR JOËL LE DEROFF ET LAURA LEPRINCE

En préambule à l'analyse de cet ouvrage, il est bon de rappeler l'état du débat actuel en France sur l'identité de genre : il est très en retard par rapport à beaucoup de pays et à certaines institutions supranationales (européennes et onusiennes). D'où l'intérêt pour les lecteurs français d'aller s'inspirer d'autres regards tels que celui de Miquel Missé et Gérard Coll-Planas.

La France politique brandit son action emblématique annoncée en 2009¹. Mais les personnes trans continuent à être prises en charge par un protocole médical datant de 1989, qui passe par un diagnostic préalable de maladie mentale (dysphorie de genre) établi par un psychiatre et qui n'accepte en définitive que les personnes prêtes à la transition corporelle maximale, c'est-à-dire avec acceptation de stérilisation chirurgicale ou de réassignation sexuelle ultime.

Le ministère de la Santé a enfin entrepris une refonte de ce protocole après une étude réalisée par la Haute Autorité de Santé. Les associations d'usagers ont été conviées au sein d'un comité consultatif. Mais la réforme est loin de voir le jour. Les associations ont dénoncé la main mise d'un regroupement de praticiens issus des mêmes

équipes hospitalières qui ont appliqué le protocole rétrograde dénoncé et détourné par toutes les personnes trans depuis 20 ans, et qui a conduit beaucoup de personnes à se faire suivre sans prise en charge, ou à se risquer à l'hormonothérapie sans contrôle médical. Depuis ce début 2011, le ministère a dû ajourner le travail à cause de désaccords et pressions internes.



Par ailleurs, l'immobilisme législatif continue à caractériser la France. Aucun texte ne mentionne l'identité de genre ni ne protège contre les discriminations fondées sur cette notion, aucune loi ne régit la conduite du changement de sexe à l'état civil. Seule demeure une jurisprudence de 1992, suite à la condamnation de la France par la Cour Européenne des Droits de l'Homme. Cette jurisprudence permet le changement de sexe à l'état civil comme dérogation au principe de l'indisponibilité de la personne, à condition que le juge obtienne la preuve que la personne a changé de sexe de manière irréversible. Cette irréversibilité a abouti, dans les faits, à l'exigence de la stérilisation et de la réassignation, appuyée par l'expertise du psychiatre sur la maladie mentale. La France n'est toujours pas sortie de ce casse-tête juridique et éthique.

Ainsi, que ce soit sur le plan de la reconnaissance médicale ou sur le plan de la reconnaissance légale, la France ne respecte pas les recommandations du Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, M. Thomas Hammarberg, publiées en juillet 2009² :

- Dans les textes encadrant le processus de changement de nom et de sexe, cesser de subordonner la reconnaissance de l'identité de genre d'une personne à une obligation légale de stérilisation et de soumission à d'autres traitements médicaux;
- Rendre les procédures de conversion de genre, telles que le traitement hormonal, la chirurgie et le soutien psychologique, accessibles aux personnes transgenres et en garantir le remboursement par le régime public d'assurance maladie.

CRITIQUES

En 2010, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté à l'unanimité un texte de recommandations³ aux Etats membres visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Selon l'article 35 de ce texte, les Etats membres devraient prendre les mesures appropriées pour que l'accès des personnes transgenres aux services appropriés de changement de sexe, y compris à des spécialistes de la santé des personnes transgenres en psychologie, en endocrinologie et en chirurgie, soit assuré sans être soumis à des exigences déraisonnables ; et personne ne devrait être soumis à des procédures de changement de sexe sans son consentement.

Pour l'heure, des députés socialistes organisés en groupe d'étude sur l'identité de genre travaillent sur le sujet, dans la perspective de porter de premières briques législatives pour faire avancer le droit français.

Un débat mondial

Il ne s'agit pourtant pas seulement d'un débat français. S'il est impossible d'ignorer que les termes dans lesquels il se pose, à commencer par le vocabulaire par lequel les personnes concernées décident de se nommer, varient selon les langues et les contextes culturels, il n'en reste pas moins que les identités trans, dans le monde entier, sont confrontées à la violence d'un discours médical et psychiatrique relayé par les législations.

L'immense mérite de cet ouvrage collectif, notamment coordonné par l'un des leaders de la campagne *Stop Trans Pathologisation 2012 (STP-2012)*⁴, est de démontrer la manière dont ce discours est institutionnellement structuré. Pour en comprendre l'articulation essentielle, il faut rappeler que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) établit une classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes, qui en est à sa dixième version⁵ (CIM-10).

Or, si la CIM recense l'ensemble des situations requérant l'intervention du corps médical, et donc peut légitimement décrire les soins (en endocrinologie, chirurgie ou psychiatrie) demandés par les personnes trans qui en font le choix, il se trouve en revanche que la situation actuelle est inacceptable, puisque la CIM-10 range toutes les personnes trans sous la catégorie « Troubles de l'identité sexuelle », elle-même intégrée dans le chapitre sur les « Troubles de la personnalité et du comportement chez l'adulte ».

Cette classification est stigmatisante en ce qu'elle ramène, aux yeux de la société, des personnes autonomes et responsables au rang de « malades mentaux » (les discriminations et la stigmatisation à l'égard des personnes considérées comme telles étant en elles-mêmes des mécanismes et des problèmes sociaux graves). En outre, la situation actuelle est réductrice et dangereuse du point de vue des droits fondamentaux des personnes, dans la mesure où elle tend à les contraindre à un parcours stéréotypé ne correspondant pas à leurs attentes, et pouvant aller jusqu'à la stérilisation forcée.

Par ailleurs, la CIM-10, en ce qui concerne la psychiatrie, s'inspire directement du Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM) de l'Association américaine de psychiatrie (APA). Ce manuel, aujourd'hui à sa quatrième version (DSM-4), est largement influencé sur les questions trans, comme autrefois sur l'homosexualité, par les préjugés dominant dans la société. Concernant les personnes trans, il en devient de fait un instrument de référence et de légitimité pour les psychiatres qui choisissent de l'appliquer pour en faire un instrument de pouvoir sur leurs patients – et qui y sont généralement encouragés par le système médical et légal de leur pays.

Une opportunité pour agir

L'actualité d'*El género desordenado*, et de la campagne STP-2012 est précisément que le DSM-4, comme la CIM-10, sont actuellement en cours de révision, et que cette révision, dont l'aboutissement est prévu en 2013, est une occasion importante de soulever ces questions.

Esprit Critique

se faire son opinion

CRITIQUES

Les différents points de vue inclus dans le livre permettent de prendre la mesure de la difficulté sémantique et politique du débat : comment énoncer des propositions améliorant réellement la situation des personnes trans, et qui aient des chances d'être acceptées par les acteurs de la réforme en cours ? D'autre part, comment, selon les pays, préserver la prise en charge par les systèmes de santé publics et privés, ou chercher à la garantir tout en assumant le fait que les soins nécessaires à certaines personnes trans ne découlent pas d'une maladie ?

Des propositions émises par des praticiens médicaux, jusqu'aux inquiétudes explicitées par l'article d'une militante trans colombienne, en passant par les réflexions relatives à l'emploi d'un vocabulaire très différent selon les contextes nationaux considérés, l'ensemble de l'ouvrage est un témoignage de la richesse et de l'urgence du débat, principalement abordé par le prisme des pays latins. Au-delà de l'urgence, Miquel Missé et Gérard Coll-Planas énoncent également, et à juste titre, la nécessité de questionner la division rigide de l'humanité en deux entités de genre distinctes et exclusives.

L'exemple espagnol

Dans les articles du recueil, la critique d'un modèle espagnol imparfait mais considérablement en avance sur la France est l'autre grand apport de l'ouvrage. On souhaiterait qu'au moins certaines contributions puissent être traduites et diffusées dans notre pays.

Miquel Missé, Gérard Coll-Planas et plusieurs de leurs contributeurs adoptent un ton très dur pour énumérer les imperfections du système juridique et médical espagnol dans son rapport aux personnes trans. Ces graves imperfections sont en particulier l'obligation qu'un médecin confirme le diagnostic de transsexualisme (« dysphorie de genre »), et les conséquences des normes inspirées du DSM-4 et de la CIM-10 dans les pratiques des Unités sur le trouble de l'iden-

tité de genre (UTIG) qui se sont développées dans les hôpitaux espagnols.

Une fois ces réserves énoncées, la situation misérable de la France impose de considérer le cas espagnol comme un exemple duquel apprendre. En effet, malgré le maintien de l'intervention d'un médecin, et malgré un délai administratif atteignant deux ans, la loi 3/2007 du 15 mars 2007⁶ entérine un principe qui est loin d'être acquis en France, à savoir que la rectification de l'état civil des personnes trans, conformément à leur souhait, doit pouvoir se faire sans imposer un seul type de parcours psychologique et médical, et notamment sans imposer de stérilisation chirurgicale obligatoire.

Dans ses avancées comme dans ses imperfections, ce texte de loi adopté sous l'impulsion du gouvernement socialiste a permis aux personnes trans et à l'identité de genre de sortir de l'anonymat et du tabou, et de commencer à trouver place dans la société. Dans un pays très décentralisé, il a d'ailleurs été précédé et suivi de lois régionales, dont la plus récente est la loi 12/2009 de la Communauté de Navarre⁷, définissant un cadre légal complet quant aux politiques visant à éliminer la discrimination des personnes trans, en particulier dans l'accès à l'ensemble des services publics.

1. Et mise en pratique par le décret n°2010-125 qui modifie l'annexe figurant à l'article D. 322-1 du code de la sécurité sociale.

2. <https://wcd.coe.int/wcd/ViewDoc.jsp?id=1476365>

3. <https://wcd.coe.int/wcd/ViewDoc.jsp?id=1606657&Site=CM&BackColorInternet=C3C3C3&BackColorIntranet=EDBo21&BackColorLogged=F5D383>

4. Voir la page française du site de la campagne : www.stp2012.info/old/fr

5. Consultable sur le site www.cim10.ch

6. Consultable sur le site du journal officiel : www.boe.es/aeboe/consultas/bases_datos/doc.php?id=BOE-A-2007-5585

7. Consultable sur le site du journal officiel : www.boe.es/boe/dias/2009/12/22/pdfs/BOE-A-2009-20656.pdf

CHRONIQUES

EUROPE

5. QUAND L'EUROPE S'ÉVEILLERA

Laurent Cohen-Tanugi

Editions Grasset,

janvier 2011, 127 pages, 9 €



PAR JOEL LE DEROFF

Membre du conseil d'administration de Notre Europe, le think tank fondé par Jacques Delors en 1996, Laurent Cohen-Tanugi, qui a également dirigé une mission interministérielle pour préparer la présidence française de l'Union européenne

en 2008, n'est pas le représentant d'une famille politique.

C'est en revanche un connaisseur et un passionné de l'Union européenne. L'essai qu'il a publié en ce début d'année 2011 est une alarme qu'il serait judicieux d'écouter. *Quand l'Europe s'éveillera* est un texte court et éclairant, qui analyse comment la construction européenne s'est enlisée et tente de rechercher comment cet enlèvement pourrait prendre fin.

Laurent Cohen-Tanugi y rappelle le présupposé fondamental de la construction européenne, dont plus aucun gouvernement national ne semble aujourd'hui conscient après vingt ans de débats institutionnels confus. L'Europe n'a pas été pensée comme une option politique parmi d'autres. Elle est au contraire une nécessité historique pour permettre et préserver le développement du continent, sur lequel les intérêts des différents Etats ne divergent plus, puisque qu'aucun ne peut plus prétendre au statut de grande puissance.

Pourquoi l'Europe doit s'éveiller

La vision sur laquelle est bâti le raisonnement de l'auteur est géopolitique. C'est celle, à vrai dire aussi évidente que juste, d'une Europe vieillissante, encore riche mais progressivement rattrapée par d'autres puissances, à un moment où elle-même tergiverse à n'en plus finir sans parvenir à se penser comme telle. L'enjeu est donc simple : il ne s'agit plus de savoir si l'Europe peut dominer le monde, mais si elle peut encore y jouer un rôle.

La démonstration mériterait d'être étayée par une recherche d'un autre volume, mais le résumé qui en est fourni au lecteur est convaincant : les domaines dans lesquels l'Union européenne dispose aujourd'hui d'un réel pouvoir d'influence sont ceux où elle agit de manière unie, dans le cadre de politiques entièrement déléguées à ses institutions par ses Etats membres : politique commerciale, politique du marché intérieur et de la concurrence (qui s'impose à tous les acteurs économiques opérant au sein du premier marché intégré au monde), politique monétaire en ce qui concerne la zone euro (avec une monnaie devenue une des monnaies de référence à l'échelle mondiale).

Beaucoup, à gauche, frémiront peut-être à la lecture de ce paragraphe, puisqu'ils sont critiques envers ces politiques. Mais le message de Laurent Cohen-Tanugi est autre. Indépendamment de notre appréciation à leur sujet, il souligne simplement que leur détermination et leur application par l'Union en tant qu'unité cohérente leur donne une importance mondiale. Et cela, au contraire de tous les domaines dans lesquels les Etats conservent une compétence partagée, voire la compétence principale : énergie, compétitivité, défense, fiscalité, environnement. Autant de champs dans lesquels les Etats se concurrencent, ou gaspillent faute d'investir groupés.

Les institutions européennes, dont le schéma est pourtant partiellement fédéral, sont plus que jamais paralysées par les Etats. Ceux-ci privilégient constamment l'intergouvernemental, tout en s'avérant incapables de dépasser la recherche du plus petit dénominateur commun et se condamnant donc à l'immobilisme. Or,

Esprit Critique

se faire son opinion

CHRONIQUES

l'avertissement de l'auteur est sans appel : « quand l'Europe s'éveillera, le monde ne tremblera pas, et il sera peut-être trop tard... ».

Critique des responsables nationaux

Laurent Cohen-Tanugi résume efficacement les causes de l'actuelle euro-paralyse, et les conditions pour en sortir. Les responsables des difficultés sont dans les deux cas les mêmes, à savoir les gouvernants et les décideurs nationaux. Trop habitués à se projeter dans les seuls enjeux politiques et économiques de leurs petits Etats, ils ne pensent tout simplement pas à la bonne échelle.

Pour des socialistes français, il est douloureux de lire que la décision de François Mitterrand de soumettre le traité de Maastricht à référendum (1992), et les incertitudes nées d'un résultat trop justement acquis, seraient le moment historique où l'Europe a basculé vers la paralysie. Encore une fois, il importe de bien comprendre l'analyse de l'auteur. On peut être en désaccord avec son rejet du référendum comme moyen de ratification, mais il faut lui concéder l'essentiel : organiser un tel vote dans le cadre d'un débat politique national dont les règles sont dictées par une classe politique et médiatique ignorant constamment et délibérément les institutions européennes, ne peut qu'être source de confusion pour les citoyens.

Depuis 1992, la leçon que les gouvernements ont tirée des referenda français et danois a été que l'intergouvernemental répondrait à l'euro-scepticisme supposé des populations. Moyennant quoi, le couvercle a été refermé – si tant est qu'il ait jamais été ouvert – sur la possibilité d'élaborer une vie politique à l'échelle de l'Union européenne. La prise de décision européenne est devenue l'otage des intérêts nationaux, la recherche de l'intérêt général européen a été abandonnée. L'efficacité de l'Union a décliné, et ses éventuels succès ont été confisqués par les gouvernements. Sans surprise, l'euro-scepticisme n'a fait que se renforcer.

C'est de ce cercle vicieux qu'il est grand temps de sortir, et nous abordons maintenant la « décennie décisive » à cet égard. Seule une prise de conscience et beaucoup de détermination peuvent permettre de relancer une fédéralisation accrue de l'Union, la doter d'une vie politique européenne assumée par les dirigeants, et l'asseoir sur des moyens (fiscalité, capacité d'emprunt autonome), autorisant une certaine ambition dans l'action.

Mais nos élites sont-elles capables d'une telle prise de conscience ? N'assistons-nous pas déjà à « une montée des nationalismes et un reflux de la dynamique européenne » ?

CHRONIQUES

HISTOIRE

6. NOTRE AMI BEN ALI

Nicolas Beau et Jean-Pierre Tuquoi
Editions La Découverte Poche/Essais,
février 2011 (réédition), 252 pages, 10 €



PAR BENJAMIN FOISSEY

La dernière réédition du livre de Nicolas Beau et Jean-Pierre Tuquoi nous plonge au cœur d'une Tunisie qui, il n'y a pas si longtemps, était érigée en modèle par les institutions financières internationales et nombre de pays occidentaux. Le miracle tunisien, cette sorte de nouveau Liban du Maghreb liant prospérité économique et progrès sociétaux, fut vantée par nombre de personnalités politiques couvrant assez également le spectre partisan.

Ce livre nous replonge, à la lumière du récent soulèvement populaire contre le palais de Carthage, dans les arcanes d'un petit pays réputé ouvert et tolérant, transformé en une véritable caserne à ciel ouvert par Zine Ben Ali, sa femme et sa belle famille. Les deux journalistes spécialistes des régimes autoritaires du Maghreb retracent aussi l'histoire d'un aveuglement, celui des élites politiques occidentales qui, par économisme autant que par condescendance pour les peuples arabes, considèrent le pain et les jeux comme deux denrées bien suffisantes au sud de la Méditerranée.

La clef de la bienveillance globale dont bénéficia Ben Ali, notamment en France, réside dans deux raisonnements, économique et politique, qui trahissent chacun à leur manière une

défaite de la pensée des Lumières, admise si ce n'est revendiquée, mais en tout cas effective dans nos relations avec la Tunisie. Ainsi, alors que développement économique et libertés politiques ne sont plus considérées comme contradictoire en Europe de l'Ouest, et que du moins le premier n'y prime plus sur les secondes, les choses furent très différentes dans l'appréciation qui fut faite en France de la Tunisie. Le développement économique, réel quoique très inspiré du modèle de crédit qui s'effondra lors de la crise des *subprimes*, fut l'argument absolu à partir duquel les violations des droits de l'homme passèrent inaperçues ou du moins pour très tolérables pour le plus grand nombre.

La Tunisie fut en quelques sorte la bonne élève de la classe néo-libérale dans le monde arabe, acceptant en 1995 un accord de libre échange avec l'Europe quitte à voir disparaître un bon tiers de son industrie, accueillant ensuite nombre d'activités tertiaires qui causent parfois plus de mal à un territoire qu'elles n'entraînent son développement. Parmi elles, la sous-traitance en téléphonie mobile, ces fameux télé-conseillers instamment priés d'européaniser leur nom face aux clients, mais également la très grande distribution et l'endettement massif qu'elle induit. Ainsi, alors que Guizot fut jeté aux oubliettes de l'histoire en février 1848 après avoir répondu par ce célèbre « enrichissez-vous » aux partisans du suffrage universel, sa conception du lien entre liberté politiques et impératifs économique connut pour la Tunisie plus qu'un retour en grâce, une consécration voire une radicalisation.

Second pied de nez aux valeurs démocratiques qui semblent nous animer, le fait de considérer qu'une dictature amie vaut mieux que la victoire de l'altérité radicale du moment, à savoir l'islamisme. Les premières années du règne de Ben Ali sont marquées par la révolution islamique en Iran et la victoire du FIS en Algérie, suivie par la guerre civile dont on commence à peine aujourd'hui à percevoir l'horreur. Ce double standard en matière de démocratie, exigence absolue en Europe, conditionnée à un bon vote ailleurs, n'est pas une nouveauté dans le cas tunisien. Il fut appliqué par les Etats-Unis face au communisme en Amérique latine notamment, par la quasi-totalité des pays occidentaux au sud

Esprit Critique

se faire son opinion

CHRONIQUES

et à l'est de la Méditerranée, de l'Algérie au Pakistan en passant par les territoires palestiniens.

Un régime autoritaire, aussi mafieux soit-il, est un moindre mal car il garantit un certain développement par la stabilité politique et préserve les intérêts européens face à l'ennemi, celui que l'on peine à définir mais à qui on donne un nom, ce qui est l'essentiel à l'ère de la communication, à savoir l'islamisme.

Ajoutons à cela l'habileté du personnage, entouré de fins connaisseurs des microcosmes politiques et médiatique européens en général et français en particulier. Il sut créer une « opposition de sa majesté », pour user d'euphémismes, qu'il envoyait montrer l'existence d'un pluralisme en Tunisie lorsque le palais de Carthage était menacé d'une condamnation onusienne ou européenne, le Parlement de Bruxelles et la Commission étant dans ce cas particulièrement manipulables. Il sut également, tel le Shah d'Iran, mettre en avant les libertés réelles acquises par les femmes, le plus souvent du temps de Bourguiba, flattant ainsi ceux qui réduisent le progrès à cette question.

Le livre de Nicolas Beau et Jean-Pierre Tuquoi décrit la montée en puissance de l'autoritarisme de Ben Ali, organisateur du « coup d'état médical » contre Bourguiba en 1987, également appelé révolution de Jasmin. Il fut à l'origine synonyme d'ouverture politique et de démocratisation par des chancelleries occidentales qui se contentèrent par la suite et fort bien d'une libéralisation économique à quelques notables exception prêt, dont celle de Lionel Jospin.

A la lumière de cette longue histoire d'accommodements et d'un réalisme parfois très peu au fait des réalités des sociétés arabes, nous retrouvons des principes qui guident nos relations avec un ensemble géographique dépassant de très loin la Tunisie. L'essentialisme culturel structure encore nombres d'angoisses face aux mondes non occidentaux, à la lumière du choc des civilisation de Samuel Huntington,

fort commenté mais très peu lu et compris, et malgré les mises en garde d'Emmanuel Todd à qui on ne peut reprocher l'absence de clairvoyance en matière de vagues démocratiques.

Loin des critiques un peu naïves d'un occidental à qui les mêmes demandent tantôt de ne pas s'ingérer tel une puissance coloniale, et parfois à quelques minutes d'intervalle de renverser plusieurs régimes arabes, ce livre est plus l'histoire d'un aveuglement qui fut autant le fait de nos préjugés que de l'entregent d'un régime à Paris. Il nous rappelle également qu'il n'est rien de plus relatif que le réalisme, la perception d'une réalité en disant souvent bien plus sur nous même que sur la réalité en question.